

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2016

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Vœu relatif à la mise en œuvre de l'indemnité kilométrique en faveur des usagers du vélo au sein de la fonction publique territoriale**

Rapporteur : Patrice Pattée

Depuis plus de 50 ans, Sceaux mène une politique active et novatrice en matière de développement des circulations douces et de partage de l'espace public. Cet engagement, qui s'inscrit dans une démarche de développement durable, a été intégré au PADD.

En 2007, le conseil municipal adopte son premier plan vélo ; la mise en œuvre des différents aspects de ce plan fait notamment de Sceaux une Ville 30. En décembre 2009, la Ville procède à la généralisation des doubles sens cyclables et à la création de la première zone de rencontre francilienne. La Ville se saisit ainsi de toutes les avancées réglementaires pour développer ses initiatives.

Lors de sa séance du 31 mars 2016, le conseil municipal a adopté son plan vélo 2016-2020 avec pour objectif d'accompagner la transition de « Sceaux, ville cyclable » vers « Sceaux, ville cycliste ». En continuité avec la politique qu'elle a menée jusqu'à présent en matière de déplacements et d'aménagements, la Ville incite ses habitants à limiter l'usage de l'automobile, à s'adapter à un usage renforcé des transports collectifs et à des modes actifs de déplacements tels que la marche et le vélo.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte donne la possibilité aux employeurs de prendre en charge sous forme d'une « indemnité kilométrique vélo » (IKV) tout ou partie des frais engagés par leurs salariés pour leurs déplacements à vélo, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Le montant de cette indemnité est fixé à 25 centimes d'euro par kilomètre et défiscalisé à hauteur de 200 € par an.

Le décret n° 2016-1184 du 31 août 2016 institue à titre expérimental pour deux ans une prise en charge de l'IKV pour les agents relevant du ministère chargé du développement durable et du logement.

Le dispositif, facultatif, ne concerne que les employeurs privés comme le précise explicitement le décret. Ce dispositif est associé à des aides pour les entreprises prêtes à se doter d'une flotte de vélos pour leurs salariés. Les expérimentations menées en 2014 par l'ADEME ont démontré le fort effet incitatif de l'IKV.

Dans la continuité des actions déjà menées, la Ville a commencé à inciter ses agents municipaux à se déplacer à vélo. Pour cela, elle s'est déjà dotée d'un pool de vélos à assistance électrique et souhaite aujourd'hui étudier la mise en place de l'IKV.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- demander au gouvernement que le décret nécessaire pour étendre au secteur public IKV – introduite dans le code du travail (L3221-3-1) sur la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, modifié par la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015 et précisée par le décret 2016-144 du 11 février 2016 – soit pris dans les plus brefs délais ;
- à défaut, de demander au gouvernement d'autoriser la ville de Sceaux à expérimenter l'IKV pour les collectivités locales,
- s'engager à étudier la mise en œuvre d'une IKV pour les agents de la Ville.